

Employé dans l'industrie du textile ? Vous aussi, vous avez droit à une prime syndicale !

berner, Van Heestveldt, La Centrale Générale - FGTB - Avenue de la Liberté 26-28 - 1000 Bruxelles



FGTB
Textile
Ensemble, on est plus forts

En tant que travailleuse ou travailleur de l'industrie du textile, vous avez droit à une prime syndicale de 145 €.

Conditions

- ✓ Avoir travaillé dans l'industrie textile en 2021.
- ✓ Être affilié à la Centrale Générale - FGTB au moment du versement de la prime et être en ordre de cotisations.

Vous n'avez pas reçu d'attestation pour le paiement de la prime syndicale 2021 pour les employés de l'industrie du textile ?

Si tel est le cas, veuillez contacter votre délégué ou l'un de nos bureaux locaux. Vous pouvez également télécharger votre attestation à partir de notre site web ou vous la faire envoyer par courrier électronique.

Envoyez l'attestation dûment remplie et signée à votre délégué ou à l'antenne locale de la Centrale Générale - FGTB. Votre prime syndicale de 145 € sera ensuite versée sur votre compte entre le 1er février 2022 et le 15 juillet 2022.

Encore des questions ? Envoyez un mail à info.textile@accg.be

Vous aussi, vous souhaitez bénéficier de nos services
et recevoir une prime syndicale ?
Devenez membre via www.accg.be/fr/devenir-membre ou scannez le code QR.

